

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Sarthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 16 JUIN 2026

Convocation

Date de la convocation : 10/06/2026

Acte rendu exécutoire

Affichage, publication ou notification le : 22/06/2026

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 24

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre total votants : 28

L'an deux mil vingt-six, seize juin, à vingt heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du Syndicat Mixte du Val de Loir en vue de l'installation du nouveau comité syndical.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes BLOSSIER, CHEVALLIER, FISSEAU-VERITE, GOETZ, MANCEAU, MANCELLIER, MM FONTAINE, OLIVIER, ROBINEAU, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes CASSINI, GAUDIN, RUIZ-GIMENEZ et MM BOUCHET, DARBOT, DESMARES, GAILLAT, GUILLE, LAUNAY, MOURIER, POULIO, REMARS, THERIAU, TRICOT.

Etaient excusés/absents : MM BIGNON, DUPUY, GAUTRON, GRANDET, GRUAU, JACQUELIN, OUVRARD, POSTMA.

Pouvoir :

Monsieur DUPUY donne pouvoir à Monsieur TRICOT.

Monsieur GRANDET donne pouvoir à Monsieur GAILLAT.

Monsieur OUVRARD donne pouvoir à Monsieur MOURIER.

Monsieur POSTMA donne pouvoir à Madame GAUDIN.

Assistait également à la séance :

Sophie GAUBUSSEAU (Directrice)

Délibération 2026 – 50 :

TARIFICATION DES COLLECTES SUPPLEMENTAIRES POUR LES GROS PRODUCTEURS ET OCCASIONNELLES POUR LES NON ASSUJETTIS A LA TEOM

Monsieur le Président rappelle que depuis 01/01/2022, le service de collecte et de traitement des déchets est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) couplé avec la redevance spéciale instaurée au 01/01/2023.

A compter du 01/01/2027, le service de collecte sera modifié avec un abaissement de la fréquence de collecte pour les bacs d'ordures ménagères, passant de 1 fois par semaine à une fois tous les 15 jours. Néanmoins, pour les gros producteurs et les non-assujettis à la TEOM, il est prévu une adaptation du service avec une collecte hebdomadaire ou ponctuelle.

De plus, compte tenu de leur activité, pour certains producteurs de déchets, il est nécessaire de maintenir une collecte hebdomadaire ou plus des déchets recyclables.

Ces services complémentaires sont facturés en complément de la redevance spéciale.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Collecte complémentaire en porte à porte des OMR, 1 semaine sur 2 par rapport à la fréquence de collecte des ménages, chez 1 gros producteur (aboutissant à une collecte en C1 sur ce point de collecte)	Forfait mensuel par point de production	43,05€HT
Collecte en porte à porte des recyclables secs, 1 fois par semaine (C1), du centre hospitalier de Montval-sur-Loir (allée Saint-Martin)	Forfait mensuel	39,40€HT
Collecte en porte à porte des recyclables secs, 1 fois par semaine (C1), de l'EHPAD La Pléiade de Montval-sur-Loir (allée des Vertolines)	Forfait mensuel	37,15€HT
Collecte en porte à porte des recyclables secs, 1 fois par semaine (C1), du centre hospitalier François de Daillon au Lude	Forfait mensuel	36,02€HT
Collecte en porte à porte des recyclables secs, 2 fois par semaine (C2), de l'Intermarché de la rue de la Garenne au Lude	Forfait mensuel	75,04€HT
Collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables secs sur un point de collecte ponctuel, notamment dans le cas de manifestations publiques spécifiques	Unité	150,06€HT

Les montants feront l'objet d'une révision annuelle au 01/01/N+1 suivant celle proposée dans le marché public. La première intervenant au 01/01/2027.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les tarifs présentés à compter du 01/01/2027 pour les collectes supplémentaires pour les gros producteurs et occasionnelles pour les non assujettis à la TEOM.

Pour extrait, copie conforme,
Le secrétaire de séance,
JP TRICOT

Pour extrait, copie conforme,
Le Président,
F. OLIVIER

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
764 bd des Tourelles
72800 LE LUDE